

MÉGÉNAT



FAIRE UN DON A UNE ASSOCIATION

Contrairement au sponsoring (parrainage), le mécène (donateur) ne recherche pas de contrepartie. L'association bénéficiaire du don remettra au mécène un reçu fiscal, lui permettant d'obtenir une réduction d'impôt.

Pourquoi faire un don?

- Pour les entreprises faisant un don, elles pourront obtenir une réduction d'impôt à hauteur de 60% du montant du don (dans la limite de 10.000€ ou 0,5% du chiffre d'affaires). Il s'agit également d'un outil de communication.
- Pour les particuliers faisant un don, ils pourront obtenir une réduction d'impôt à hauteur de 66% du montant du don (dans la limite de 20% du revenu imposable).

Le don peut être **numéraire**, ou en **nature** (bien immobilier, marchandises, prestations de service...).

Peut-il y avoir des contreparties?

Le nom de l'entreprise ou son logo sont admis en tant que contrepartie, mais celles-ci doivent être exclues de tout message publicitaire.

L'association peut associer le nom du mécène aux opérations réalisées grâce au don, mais ne peut pas le mentionner sur l'ensemble de ses supports de communication.

Pour les dons de personnes physiques, la contrepartie ne doit pas dépasser 25% du montant du don, dans la limite de 73€.

Pour obtenir une réduction d'impôt, il faut une vraie disproportion entre le montant du don et la contrepartie.



MÉGÉNAT



FAIRE UN DON A UNE ASSOCIATION

Quelle association peut recevoir un don?

Elle doit avoir un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, la défense de l'environnement naturel, mais aussi répondre à ces 3 critères :

- Avoir une activité non-lucrative : voir <u>la</u>
 <u>fiche pratique</u> sur notre site internet,
 onglet CRIB.
- Avoir une gestion désintéressée:
 l'association est gérée par des bénévoles,
 n'ayant aucun intérêt dans ses résultats.
 L'association ne distribue aucun bénéfice,
 et ses membres ne détiennent pas de parts d'actifs (sous réserve du droit de reprise des apports).
- Avoir un cercle étendu de bénéficiaires (plus d'informations <u>ici</u>).

Quand une association reçoit un don, il est nécessaire de fournir **un reçu fiscal au donateur** (également à conserver par l'association), qui sera différent en cas de don effectué par un particulier ou par une entreprise. Retrouvez <u>un lien pour chaque reçu fiscal via ce document, et des indications pour le remplir.</u>

Si votre association émet des reçus fiscaux, il faut également satisfaire à <u>l'obligation déclarative de dons</u>.

Dans le cadre de notre label CRIB, nous sommes à votre disposition pour toute question concernant notamment le domaine juridique, la comptabilité, mais aussi la gestion quotidienne de votre association.

Pour toute question elodiewey@franceolympique.com / 0789203647